

intention est qu'on fasse cette question au Capitaine à laquelle il est obligé de répondre : Savoir s'il donne le prêt à son soldat, et s'il ne se l'approprie pas. Je désire cependant que tout cela se passe dans le confessionnal et qu'on n'en parle pas hors de là.

“ Tenons-nous à nos règles et on ne le saurait trouver mauvais, au lieu que si nous sommes assez lâches pour nous retracter nous serons méprisés de Dieu et des hommes. Je suis très persuadé que non seulement vous pratiquerez tout ceci et le ferez pratiquer par vos religieux, mais que vous porterez même les deux autres communautés par vos exemples et par vos paroles à faire de même.

“ Vous me ferez plaisir si cela est nécessaire de lire ma lettre au Père Vaillant [Jésuite] afin de mettre fin à tous les prétextes de messieurs les officiers dont j'ai bien plus lieu de me plaindre qu'ils n'en peuvent avoir de ma conduite.” (1)

Il est à présumer que l'influence du Père Joseph prévalut auprès des Sulpiciens et des Jésuites, puisque au synode de 1694, c'est à dire un an après, Mgr de Saint-Vallier, ainsi que nous l'avons vu, n'a que des louanges à adresser à tous les confesseurs de Montréal sur leur conduite à l'égard des officiers.

La question de droit n'était toutefois pas encore tranchée. Elle le fut bientôt par une décision du roi, qui défendit aux officiers de garder la paie des sol-

---

(1) Archives du Séminaire de Montréal.